

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN, A DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, M. PARRA, Mme MUÑOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, M. BOUDJEMA, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. FRICOU, Mme MALAVIOLLE, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. CHARBONNIER, Mme DARDE, M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER), Mme AKNIN (à Mme GALIBERT)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOISNEL

OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLIC LOCAUX

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission consultative des services publics locaux doit être créée dans toute commune de plus de 10 000 habitants pour l'ensemble des services publics dont la gestion déléguée par convention de Délégation de Service Public (DSP).

Cette commission doit comprendre des élus selon le principe de la représentation proportionnelle ainsi que des associations d'usagers ; Le Maire en est Président de droit.

Pour les représentants de l'assemblée délibérante, le scrutin a lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Un appel à candidature pour ce qui concerne les associations sera lancé et son résultat ultérieurement proposé au conseil.

Cette commission est en outre chargée d'examiner chaque année sur le rapport de son président :

- les rapports mentionnés à l'article L. 1411-3 du CGCT, établis par les délégataires de service public,
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière
- Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat

La commission peut inscrire à l'ordre du jour, à la majorité des membres, toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

M. le Maire propose de fixer à 5 le nombre de représentants de l'assemblée délibérante, désignés par un vote respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Il convient toutefois de définir au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants. Il est précisé que chaque liste ne peut comprendre que des noms d'élus du conseil municipal de la ville de Mèze.

M. le Maire propose une remise des listes de candidatures en séance.

Le vote est effectué à bulletin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution de la commission consultative des services publics locaux, présidée par le Maire et comprenant 5 membres de l'assemblée délibérante et 5 représentants d'associations ;
- **PRECISE** que chaque liste ne peut comprendre que des noms d'élus du conseil municipal de la ville de Mèze ;
- **DECIDE** de ne pas voter à bulletin secret.

La liste « Agir pour Mèze » propose les membres suivants :

Titulaires

Marcel GRAINE

Audrey IMBERT

Jean-François DELEU

Charline BOISNEL

Roger PREUX

Suppléants

Séraphin PARRA

Emmanuelle BOUDET

Patricia LEROY

Hervé BOUFFINIER

Jean-Christophe DALBIGOT

La liste « Ensemble vers 2026 » propose les membres suivants :

Titulaires

Lysiane ESTRADA CALUEBA

Henry FRICOU

Patrick OLOMBEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- **PROCEDE** au vote pour élire les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants pour la commission consultative des services publics locaux de la ville selon un scrutin de liste proportionnel au plus fort reste.

Les candidats élus à la commission consultative des services publics locaux sont les suivants :

Titulaires

Marcel GRAINE

Audrey IMBERT

Jean-François DELEU

Charline BOISNEL

Lysiane ESTRADA CALUEBA

Suppléants

Séraphin PARRA

Emmanuelle BOUDET

Patricia LEROY

Hervé BOUFFINIER

Jean-Christophe DALBIGOT

Le Maire

Thierry BAEZA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	21-12-2021
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	21-12-2021
Acte publié, affiché et notifié le	21-12-2021

ACTE EXECUTOIRE